

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 7 NOVEMBRE 2022 À 17 h SALLE DES COMITÉS DE L'HÔTEL DE VILLE 3, chemin de Hatley

Présences :

Patricia Sévigny, présidente et conseillère
Jean-Pierre Charuest, Maire
Benoît Bouthillette, conseiller
Danny Roy, résident
Clément Vaillancourt, résident

Absences :

Nicole Couture, résidente
Mélanie Éliane Marcoux, résidente

Monsieur Antoine Tardif inspecteur du bâtiment et de l'environnement par intérim agit à titre de secrétaires du CCU.

1.0 Ouverture de la réunion par la présidente du CCU.

À 17h12 ayant constaté le quorum, madame Patricia Sévigny présidente du CCU ouvre la réunion.

2.0 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Proposé par : Clément Vaillancourt

3.0 Dépôt de procès-verbal de la réunion du 17 octobre

Le procès-verbal est adopté tel que présenté.

Proposé par : Clément Vaillancourt

4.0 Suivi des rencontres antérieures

- Suivi sur le dossier du 135 chemin Aubert et de l'agrandissement de la zone HBD3.

- Suivi sur le dossier de la modification réglementaire de la zone C5 pour le projet du 6770 chemin Louis-S.-St-Laurent.
- Les élus proposent que Monsieur Tardif explique les dossiers à la prochaine rencontre de travail du mois de décembre.

5.0 Dossiers en lien avec la réglementation d'urbanisme

5.1. Présentation du calendrier des échéances pour adoption des différents outils réglementaires en lien avec les projets de lois provinciaux.

Monsieur Tardif revient sur les différentes obligations gouvernementales afin d'adopter différents règlements municipaux.

Monsieur Jean-Pierre Charuest soulève une question relative aux dates d'échéance à savoir si un effet de gel est suffisant afin que celle-ci soit dépassée.

Après discussion avec la CITQ, le Ministère du Tourisme ainsi que Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, si un règlement est en cours d'adoption à la date d'entrée en vigueur de la loi, ce sera celle-ci qui aura préséance sur la réglementation municipale. C'est donc dire que les citoyens pourront faire la location de leur résidence de tourisme sans que nos règlements l'empêchent.

Également pour ce qui est du mécanisme de vérification à savoir si une résidence est considérée comme principale ou non pour le propriétaire, ce sera Revenu Québec qui se chargera de mener l'enquête pour des fins de vérification.

5.2. Les résidences de tourisme et les nouvelles dispositions de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* et son règlement.

Monsieur Tardif revient sur ce qui avait été proposé à la rencontre précédente et confirme les points suivants :

- 1- Une modification du Règlement de zonage n° 2020-166 afin d'autoriser uniquement les Établissement de résidences principales dans les maisons unifamiliales isolées. Les zones assujetties seront les mêmes que celles établies actuellement par le règlement de zonage.
- 2- Une modification au Règlement sur les usages conditionnels n° 2020-173 visant à autoriser via une demande officielle uniquement les Établissement de résidences principales dans les trois zones Habitations bases densités (HBD).
- 3- Une modification au Règlement sur les usages conditionnels n° 2020-173 visant à autoriser via une demande officielle les Résidences de tourisme et les Établissement de résidences principales dans les trois zones Villégiatures (V).
- 4- Une liste de critères d'analyse pour le règlement sur les usages conditionnels est déposée aux membres, ceux-ci devront être sélectionnés pour la prochaine rencontre.

6.0 Prochaine rencontre et levée de la réunion

La prochaine rencontre aura lieu le **lundi 21 novembre à 17 h**.

Ayant épuisé le temps attribué à la rencontre, la réunion est levée à 19h20.

Patricia Sévigny
Présidente du CCU

Antoine Tardif
Secrétaire du comité par intérim